

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-277

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 22-274
AFIN DE RETRIER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG NORD

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanéel a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 22-274, une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement 22-274 afin de réduire l'étendue de travaux afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE le Grand Rang Sud est en très mauvais état et qu'une réfection de la chaussée doit être effectuée;

ATTENDU QUE le Grand Rang Nord est en meilleur état que le Grand Rang Sud, ce qui fait que les travaux de décohesionnement et de remplacement des ponceaux, prévus pour le Grand Rang Nord, sont moins urgents;

ATTENDU QU'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* a été confirmée par le ministère des Transports d'un montant de 1 512 296 \$ et que le ministère accepte que les travaux du Grand Rang Nord soient retirés des travaux prévus, et ce, en conservant le même montant de subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanéel adopte un règlement d'emprunt portant le numéro 22-277 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 22-274 décrétant une dépense et un emprunt de 2 308 518 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud

ARTICLE 3

Le règlement vise les objectifs suivants :

- ❖ Le premier « attendu » du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :
« ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder à des travaux de réfection de la structure de chaussée et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud; »
- ❖ Le deuxième « attendu » du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :
« ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 2 308 518 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux; »
- ❖ Le quatrième « attendu » du règlement numéro 22-274 qui faisait référence au fonds général est retiré.
- ❖ Le cinquième « attendu » du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :
« ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 2 308 518 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux; »
- ❖ Le huitième « attendu » du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :
« ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement peut ainsi bénéficier de l'exemption du processus d'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 al.5 du Code municipal du Québec; »

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de réfection de la structure de chaussée et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud. La soumission conforme la plus basse a été retenue pour déterminer le coût total des travaux qui est estimé à 2 308 518 \$. Le détail des coûts estimés préparé par madame Stéphanie Marceau, directrice générale de la municipalité d'Albanel, en date du 31 mars 2022, est présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 308 518 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 308 518 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 7

L'article 6 du règlement numéro 22-274 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément une subvention confirmée d'un montant de **1 512 296 \$** en provenance du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* dont la lettre de confirmation, datée du 31 mars 2021 et signée par le ministre, monsieur François Bonnardel, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe B** ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ADOPTION À LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE XXXX (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE XXXX (ENTRÉE EN VIGUEUR)

**ANNEXE A
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
ESTIMATION DES COÛTS**

Travaux de construction	
Gestion de chantier	373 151 \$
Réfection structure de chantier (segment 36)	1 075 288 \$
Remplacement ponceaux Grand rang Sud	393 286 \$
Total selon la soumission retenue	1 841 724 \$
Imprévus Travaux de construction (10%)	184 172 \$
Total des Travaux de construction	2 025 896 \$
Frais contingents	
Surveillance	71 145 \$
Laboratoire	20 000 \$
Imprévus Frais contingents (10%)	9 115 \$
Total Frais contingents	100 260 \$
Total Travaux de construction et Frais contingents	2 126 156 \$
Taxes	
TPS (5%)	106 308 \$
TVQ (9,975%)	207 300 \$
Total taxes incluses	2 439 764 \$
Taxes récupérées (100% TPS et 50% TVQ)	(209 958) \$
Total taxes nettes	2 229 806 \$
Intérêts financement temporaire (3% sur 6 mois)	33 447 \$
Total	2 263 253 \$
Frais d'émission Emprunt à long terme (2%)	45 265 \$
Emprunt à long terme et total des dépenses	2 308 518 \$

Stéphanie Marceau, Directrice générale
Directrice générale

2022-03-31